

BEAUX-ARTS.

Monuments Historiques,

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 1er Mars 1906;

Vu le consentement du propriétaire M. SOULAS, résidant au château de Malves (Aude), en date du 15 Mars 1921;

ARRÊTÉ :

Article premier

Le menhir de Malves, situé sur la commune de Malves (Aude), est classé parmi les Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aude, au Maire de la commune de Malves et au propriétaire de ce monument, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Avril 1921

René Herpin